

## COMMUNE D'ARTAGNAN

Séance du 07 septembre 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 26/08/2023

14

L'an deux mille vingt-trois et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Stéphane ETIENNE

Présents : 11

**Présents :** Stéphane ETIENNE, Marc CLAVEL, Lucien COMBESSIES, Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Christian DOURS, Sylvain DUPRAT, Stéphanie LOPEZ, Carlos MARTINS, Fabienne VIGNOLO

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:** Christine APARICIO par Stéphane ETIENNE, Pierre MELENDEZ par Stéphanie LOPEZ, Stéphane SARDOU par Fabienne VIGNOLO

Refus : 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Carlos MARTINS

### Objet: Compte-rendu des décisions du Maire - DE\_032\_2023

Monsieur expose les décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil municipal, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties :

DE\_031\_2023 : fongibilité des crédits VC\_2023\_001 : 300€ de l'article 6064 à l'article 739118

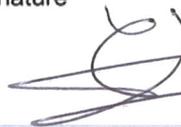
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal prend note des décisions prises.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le 19/09/2023  
et publié ou notifié le 23/09/2023

Le secrétaire de séance,  
Carlos MARTINS  
Signature

Le Maire,  
Stéphane ETIENNE  
Signature



Préfecture des HAUTES-PYRENEES  
Date de réception de l'AR: 19/09/2023  
065-216500355-20230907-DE\_031\_2023-DE  
Préfecture des HAUTES-PYRENEES  
Date de réception de l'AR: 25/08/2023  
065-216500355-20230822-DE\_031\_2023-BF

COMMUNE D'ARTAGNAN  
Département des Hautes-Pyrénées

## DÉCISION:

DE\_031\_2023

Fongibilité des crédits - VC 2023-001

Vu la délibération n° DE\_022\_2023 en date du 7 avril 2023 autorisant le maire à recourir à la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des crédits de fonctionnement,

Vu la demande de Madame PEREZ, conseillère aux décideurs locaux de la DDFIP rendant nécessaire le virement de crédit à l'article 739118 du chapitre 014 pour régulariser le prélèvement sur avances de fiscalité directe,

Vu les crédits votés en date du 7 avril 2023 par l'approbation du BP de la commune,

Le Maire décide d'affecter des crédits supplémentaires au compte 739118 et d'en supprimer pour le même montant de l'article 6064 comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6064	Fournitures administratives	-300.00	
739118	Autres revers. restit. contrib. directes	300.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le montant des crédits de l'article 6064 s'élèvera à 2 200€ en lieu et place de 2 500 préalablement alloués

Le montant des crédits de l'article 739118 s'élèvera à 300 € en lieu et place de 0 préalablement votés.

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait certifié conforme

Le 22/08/2023

Le Maire,

Stephane ETIENNE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication